

PROCES VERBAL - COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 19 mai 2020	
Nbre conseillers : 19	En exercice : 19
Présents : 17	Absents : 02
Votants : 18	Représentés : 01

Séance du : 16 juin 2020

Le Conseil Municipal de la commune de Laroque, dûment convoqué, s'est réuni en **séance ordinaire** à la Mairie, sous la présidence de Mr CIRIBINO Pierrick, Maire.

Étaient présents : CIRIBINO Pierrick, AGRANIER Mary-José, BRAGER Thierry, ABRY Christine, TRICOU Julien, BACH Olivier, BOURGOIN Françoise, RUIZ Renée, RICO Jean-Christophe, DURAND Anne, ANXIONNAT Elisabeth, AMBLARD Christophe, PERON Quentin, CLET Jérémy, CARRIERE Michel, CAUMON Simone, RICOME Géralde

Absents représentés : BESSIERE Henri (procuration à Géralde RICOME)

Absents : DESSERME Sabrina,

Secrétaire de séance : Madame AGRANIER Mary-José.

Mr CIRIBINO rappelle que le compte rendu de la précédente réunion du conseil municipal (28 mai 2020) a été envoyé par courriel à chacun des membres du conseil municipal. Après un tour de table, le compte rendu est approuvé à l'unanimité. Les membres présents ont signé.

Nomination du secrétaire de séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

BUDGET COMMUNAL :

AFFECTATION DU RESULTAT 2019

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 annexée à l'arrêté interministériel du 9 novembre 1998,

Vu le compte administratif 2019 du budget de la commune approuvé par délibération du 19 février 2020,

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Considérant que l'excédent constaté au compte administratif en fonctionnement s'établit ainsi qu'il suit :

Excédent antérieur reporté 2018 :	175 801,71 €
Part affectée à l'investissement en 2019 :	175 801,71 €
Résultat propre de l'exercice 2020 :	257 018,77 €
Résultat de clôture au 31 décembre 2019 :	257 018,77 €

Le résultat de clôture correspond à un excédent de **257 018,77 €**.

La totalité de cette somme est affectée en section d'investissement du Budget Primitif de la commune 2020 au compte **1068, en recettes d'investissement**.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Considérant que le déficit constaté à ce compte administratif en investissement s'établit ainsi qu'il suit :

Déficit antérieur reporté 2018 :	-236 317,78 €
Résultat propre de l'exercice 2019 :	-155 710,20 €
Résultat cumulé au 31 décembre 2019 :	-392 027,98 €

Le résultat de clôture correspond à un déficit de **392 027,98 €**

La totalité est reprise dans la section d'investissement du Budget Primitif 2020 au compte **001, en dépenses**.

L'affectation des résultats du Compte Administratif 2019 de la commune est adoptée par à l'unanimité pour les deux sections.

BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2020

(avec détail des subventions aux associations, projets d'investissement...)

Vu le CGCT et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2

Vu la loi d'orientation N° 92-125 du 6/02/92 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

Considérant l'obligation de voter le Budget Primitif avant le 31 juillet 2020 ;

Après avis de la commission des finances en date du 11 juin 2020,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Mr BRAGER Thierry, adjoint chargé des affaires économiques donne lecture et expose le Budget primitif de la commune pour l'année 2020.

La Section de Fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 934 765,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve :

- Les dépenses par 14 voix POUR et 4 abstentions (RICOME Géralde, CAUMON Simone, BESSIERE Henri, CARRIERE Michel)
- Les recettes par 15 voix POUR et 3 abstentions (RICOME Géralde, CAUMON Simone, BESSIERE Henri)

de la Section de Fonctionnement y compris la répartition des subventions aux associations de droit privé telles que décrites dans le budget primitif. Les conseillers municipaux qui sont membres d'un bureau d'association ne prennent pas part aux votes qui les concernent. Les conditions d'octroi et les remarques sont les suivantes :

- le versement de toute subvention ne pourra être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association et uniquement sur présentation d'un rapport moral et financier complet.
- la subvention attribuée au C.C.A.S. de la commune s'élèvera à 10 000 €.
- les associations suivantes pourront bénéficier d'aides supplémentaires :
 - association culturelle de l'école de Cazilhac : 1000 € si projets
 - association du jumelage : 1000 € si voyage

La Section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 990 058,98 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte par 15 voix POUR et 4 abstentions (RICOME Géralde, CAUMON Simone, BESSIERE Henri, CARRIERE Michel) la section d'investissement du budget primitif 2020 et les projets détaillés un par un qui y sont inscrits.

VOTE DES TAUX D'IMPOTS COMMUNAUX

Vu le CGCT et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3,

Vu la loi N° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu les lois de finances annuelles,

Vu l'avis de la commission des finances du 11 juin 2020,

Après en avoir délibéré, compte tenu des projets à réaliser, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le maintien des taux suivants :

	Taux 2019	Taux 2020
Taxe d'habitation	6,20	6,20
Foncier Bâti	9,00	9,00
Foncier Non Bâti	38,48	38,48

LOCATIONS DOMAINE PUBLIC

(terrasse sur l'Hérault, terrain station pompage, forains fête votive)

Mr CIRIBINO explique que, comme chaque année, la commune encaisse les recettes liées à la location du domaine public communal.

Ces recettes sont détaillées ainsi qu'il suit :

Recettes droits de stationnement et location de la voie publique	Montant	
Restaurant « les remparts »	2 080,00	
Restaurant « les 3 arches »	1 482,00	
Location terrasse communale	Crêperie « Krept'it »	728,00
	Glacier « les 3 arches »	1 144,00
	Restaurant « la carriole »	598,00
	Snack « l'oasis »	1 092,00
	Location terrain communal	Location de canoés sur l'Hérault
Emplacements fête foraine	Location emplacement forains	825,00
TOTAL		12 210,63

Afin de soutenir les commerces saisonniers de la commune dans ce contexte sanitaire exceptionnel, il propose de voter la gratuité des locations ainsi proposées.

Mr CIRIBINO précise que l'Etat s'est engagé à compenser les pertes des recettes fiscales et domaniales dans sa 3^{ème} loi de rectification des finances à un niveau garanti

correspondant à la moyenne des recettes perçues sur les trois dernières années par les communes.

Après en avoir délibéré, les membres présents approuvent à l'unanimité la gratuité des locations saisonnières du domaine public communal. Les conventions étant déjà signées avec les intéressés, un avenant sera rédigé en ce sens. Mr CIRIBINO est autorisé à signer et engager les démarches relatives à cette décision.

BUDGET camping municipal « le Tivoli » :
AFFECTATION DU RESULTAT 2019

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 annexée à l'arrêté interministériel du 9 novembre 1998,

Vu le compte administratif 2019 du budget du camping approuvé par délibération 19 février 2020,

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Considérant que l'excédent constaté au compte administratif en fonctionnement s'établit ainsi qu'il suit:

Excédent antérieur reporté 2018 :	11 758,32 €
Part affectée à l'investissement en 2019 :	
Résultat propre de l'exercice 2019 :	- 1 361,85 €
Résultat de clôture au 31 décembre 2019 :	10 396,47 €

Le résultat de clôture correspond à un excédent de **10 396,47 €**.

La totalité de cette somme est affectée en section de fonctionnement du Budget Primitif du camping 2020 au compte **002, en recettes**.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Considérant que l'excédent constaté à ce compte administratif en investissement s'établit ainsi qu'il suit :

Excédent antérieur reporté 2018 :	73 630,65 €
Résultat propre de l'exercice 2019 :	-2 929,68 €
Résultat cumulé au 31 décembre 2019 :	70 700,97 €

Le résultat de clôture correspond à un excédent de **70 700,97 €**

La totalité est reprise dans la section d'investissement du Budget Primitif 2020 au compte **001, en recettes**.

L'affectation des résultats du Compte Administratif 2019 du camping est adoptée à l'unanimité pour les deux sections.

BUDGET PRIMITIF CAMPING 2020
(avec détail des projets d'investissement...)

Vu le CGCT et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2

Vu la loi d'orientation N° 92-125 du 6/02/92 relative à l'organisation territoriale de la Rép., notamment ses articles 11 et 13

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

Vu la commission des finances élargie au conseil municipal du 11 juin 2020 ;

Considérant l'obligation de voter le Budget Primitif avant le 31 juillet 2020 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Madame AGRANIER donne lecture et expose le Budget primitif du camping pour l'année 2020.

Section de Fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes :

Dépenses	78 902,00 €	Recettes	78 902,00 €
-----------------	--------------------	-----------------	--------------------

Section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes :

Dépenses	97 500,97 €	Recettes	97 500,97 €
-----------------	--------------------	-----------------	--------------------

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le budget primitif 2020 du camping et les dépenses qui sont inscrites dans les 2 sections.

BUDGET du service de l'assainissement :
AFFECTATION DU RESULTAT 2019

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,

Vu le compte administratif de l'exercice 2019 de l'assainissement approuvé par délibération du conseil municipal du 19 février 2020,

Vu la commission des finances du 11 juin 2020,

SECTION D'EXPLOITATION

Considérant que l'excédent constaté à ce compte administratif en section d'exploitation s'établit ainsi qu'il suit :

Déficit antérieur reporté 2018 :	- 5 336,51 €
Part affectée à l'investissement 2019 :	/
Résultat propre de l'exercice 2019 :	6 208,93 €
Résultat de clôture au 31 décembre 2019 :	872,42 €

Le résultat de clôture correspond à un excédent de **872,42 €**.

La somme est reprise en totalité en section d'exploitation du Budget Primitif 2020 de l'assainissement au **002 en recettes**.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Considérant que le déficit constaté à ce compte administratif en section d'investissement s'établit ainsi qu'il suit :

déficit antérieur reporté 2018 :	-106 244,50 €
Résultat propre de l'exercice 2019 :	38 717,67 €
Résultat cumulé au 31 décembre 2019 :	-67 526,83 €

Le résultat de clôture correspond à un déficit de **67 526,83 €**.

La somme est reprise en totalité dans la section d'investissement du Budget Primitif 2020 de l'assainissement au compte **001, en dépenses**.

L'affectation des résultats du Compte Administratif 2019 de l'assainissement est adoptée à l'unanimité pour les deux sections.

BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2020

(avec détail des projets d'investissement...)

Vu le CGCT et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2

Vu la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la Rép., et notamment ses articles 11 et 13 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49 ;

Considérant l'obligation de voter le Budget Primitif avant le 31 juillet 2020 ;

Vu la commission des finances du 11 juin 2020

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Mr CIRIBINO Pierrick donne lecture et expose le Budget primitif de l'assainissement pour l'année 2020.

Section d'Exploitation

La section d'exploitation s'équilibre en dépenses et en recettes :

Dépenses	67 235,00 €	Recettes	67 235,00 €
-----------------	--------------------	-----------------	--------------------

Section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes :

Dépenses	109 576,83 €	Recettes	109 576,83 €
-----------------	---------------------	-----------------	---------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les deux sections ainsi que les opérations d'investissement qui y sont inscrites.

PERSONNEL COMMUNAL :

Création poste saisonnier Chapelle

Comme chaque année, il convient de recruter des agents pour tenir les permanences à la Chapelle du village. Mme BOURGOIN précise que, cette année les permanences seront effectuées du jeudi au dimanche de 16h à 19h, du 02 juillet au 20 septembre inclus. Elle précise que, l'enveloppe financière consacrée à ces saisonniers n'a pas été modifiée.

En effet, elle est ouverte au public plusieurs fois dans l'année, notamment pour Pâques et pendant l'été.

Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte à l'unanimité de créer un poste d'adjoint territorial du patrimoine, du 02 juillet 2019 au 20 septembre 2020 inclus pour tenir les permanences du jeudi au dimanche.

Pouvoir est donné au maire de signer et d'engager les démarches relatives à cette décision et notamment les recrutements des saisonniers.

D.I.A. (pour information) : 20 303, 20 242, 20 246, 20 716, 20 1159, 20 1723, 20 1907 et 20 1909 : non-préemption.

QUESTIONS DIVERSES

Mr CIRIBINO liste les commissions thématiques mises en place au sein de la communauté des communes et pour lesquelles il convient de nommer un représentant de la commune. En effet, ce représentant pourra siéger à une ou plusieurs commissions thématiques à la place d'un conseiller communautaire de la commune, conformément à l'article 7 issue de la loi engagement et proximité, il revient au Maire de désigner ces représentants. Cette mesure devrait entrer en vigueur au 1^{er} juillet 2020 à la convenance du président de la communauté des communes.

La liste s'établit comme suit :

- Aménagement du territoire et ruralité : Christophe AMBLARD
- Finances : Géralde RICOME
- Développement économique : Olivier BACH
- Tourisme : Vice-prés. : Julien TRICOU
- Développement durable : Sabrina DESSERME
- Collecte et traitement des déchets : Quentin PERON
- Culture (théâtre, cinéma, spectacle vivant) : Christine ABRY
- Travaux et logement : Thierry BRAGER
- Petite-enfance, enfance, jeunesse et éducation : Géralde RICOME

SIVU (Syndicat Mixte Ganges-le Vigan) : la répartition des sièges est désormais fixée comme suit :

- Communauté des communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises :
10 titulaires et 10 suppléants
- Communauté des communes du Pays Viganais :
10 titulaires et 10 suppléants

La commune de Laroque étant particulièrement concernée par les questions aquatiques, Mr CIRIBINO proposera 1 titulaire et 1 suppléant au président de l'intercommunalité, comme demandé :

Titulaire : Quentin PERON

suppléant : Elisabeth ANXIONNAT

M CIRIBINO informe que l'avis du conseil municipal de Laroque a été saisi pour un projet d'installation à court terme de quelques métiers sur le parking de l'enseigne Mr BRICOLAGE et à plus long terme concernant un projet de création de parc de loisirs et d'animations.

Après une courte description du projet, le maire et les adjoints présentent leurs points de vue à l'assemblée :

- le projet n'est pas adapté au profil de la commune de Laroque dont l'activité se concentre à proximité directe du fleuve Hérault et du Centre Historique
- le projet, à proximité directe de la zone pavillonnaire va potentiellement générer des troubles à la tranquillité publique diurne et/ou nocturne
- le projet se trouvant en zone rouge inondable du PPRi (Plan de Prévention des Risques d'inondation) qui entraîne des règles d'exploitation très strictes notamment en raison des épisodes type « cévenols » avec une exploitation limitée et possible

seulement du 1er mai au 31 août sous réserve du retrait de l'ensemble des structures installées en dehors de cette période et/ou en cas d'évènements climatiques.

- La compagnie d'assurance du propriétaire produit dans sa réponse que, de telles installations ne pourront pas être couvertes en cas de dommages corporels ou matériels si un problème survient durant la période d'exploitation de ces métiers. Considérant l'ensemble des dispositions précitées le Conseil Municipal émet un avis défavorable par 16 voix CONTRE et 2 abstentions (RUIZ Renée, CLET Jérémy) au projet présenté.

Un autre projet est détaillé aux élus présents : Mr CIRIBINO a reçu, le 16 juin 2020, des personnes souhaitant créer une discothèque dans le village. La décision devant être rapide, il est demandé aux élus de se prononcer sur la faisabilité du projet. Après discussion et après les rares informations transmises par les personnes, un avis défavorable sera notifié aux intéressés.

Mr CIRIBINO rappelle aux élus que, ce samedi à 11h30, aura lieu le traditionnel apéritif d'ouverture du camping et d'accueil du couple de gardiens saisonniers qui reviennent pour la 5^{ème} année consécutive.

Mme AGRANIER signale l'absence de capots sur certaines bornes incendie situées dans le village : beaucoup de vols de ces capots sont malheureusement constatés dans les communes, précise Mr AMBLARD.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h40